

ETABLISSEMENT TECHNIQUE PRIVE CLOVIS HUGUES

BTS METIERS DE LA COIFFURE

STRUCTURE HORS CONTRAT

7 Rue Fernand Dol – 13100 AIX EN PROVENCE Tél. 04 42 38 51 96

IDENTITE DE L'ELEVE

NOM (en majuscule) dans l'ordre de l'Etat Civil
Prénoms (dans l'ordre de l'Etat Civil)
Né(e) le Département Commune
Pays (si hors de France) Nationalité
Sexe : M F N° Education Nationale (INE)
Adresse
☎ Courriel

PREPARATION DESIREE – FORMATION INITIALE

BTS METIERS DE LA COIFFURE 1^{ère} année 2^{ème} Année
PAIRE DE CISEAUX Droitier Gaucher

SCOLARITE ANNEE PRECEDENTE

Si non scolarisé(e) cochez cette case

Nom de l'Etablissement
Ville Code Département Pays (si hors de France)
Provenance : Public Privé Si Privé : Sous contrat Hors contrat
Dernière classe suivie Option
Diplômes obtenus

RESPONSABLE LEGAL 1

NOM Prénom
Lien de parenté : Père Mère Autre
Situation familiale : Marié Séparé Divorcé (fournir justificatif) Veuf(ve) Célibataire
Vie Maritale
Adresse
☎ Domicile ☎ Travail ☎ Portable
Courriel@.....
Situation emploi : occupe un emploi OUI NON
Si oui : Profession Catégorie professionnelle
Nom et adresse de l'employeur :
Si non : Chômage Retraité/Préretreité Longue maladie Invalidité
Dernière profession et qualification Autre situation

RESPONSABLE LEGAL 2

NOM Prénom
Lien de parenté : Père Mère Autre
Adresse
☎ Domicile ☎ Travail ☎ Portable
Courriel@.....
Situation emploi : occupe un emploi OUI NON
Si oui : Profession Catégorie professionnelle
Nom et adresse de l'employeur :
Si non : Chômage Retraité/Préretreité Longue maladie Invalidité
Dernière profession et qualification Autre situation

CONDITIONS D'ADMISSION EN B.T.S. METIERS DE LA COIFFURE

Article 1 : La section de B.T.S. Métiers de la Coiffure ouvre dès lors qu'un effectif minimal de 8 étudiants est atteint à la date limite établie au premier jour ouvrable de la rentrée scolaire.

Article 2 : Les frais d'inscription s'élèvent à 160 € et sont dus dès la signature des présentes.

L'inscription n'est définitive qu'après acceptation du dossier et paiement des frais d'inscription. Les frais d'inscription ne sont remboursés qu'en cas d'échec au Baccalauréat ou au Brevet Professionnel de Coiffure, ainsi que dans le cas où l'effectif serait insuffisant. Ils seront remboursés intégralement. Pour tout autre dédit après paiement, les frais d'inscription (ou de réinscription) ne seront pas remboursés.

Article 3 : Les frais de scolarité s'élèvent par mois à : 390 € sur 10 mois et sont dus dès la signature

Année scolaire :

Classe :

Montant annuel : 3 900 € (par an)

Article 4 : Toute année scolaire commencée est due en entier, même si l'étudiant pour une quelconque raison doit l'interrompre avant terme et quelle que soit la date des examens déterminant l'attribution du titre recherché. Le Lycée se réserve le droit de résilier unilatéralement le contrat à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, et de mettre un terme à la scolarité de l'étudiant pour manquement au règlement interne du Lycée.

Dans ce cas, en cas de renvoi d'un étudiant par le Lycée, pour une raison quelconque (indiscipline, incapacité à suivre les études), seul le paiement du mois en cours sera dû s'il n'a pas été réglé.

Article 5 :

5.1 - contrat en formation initiale : le montant des frais de scolarité annuel peut être réglé à l'année ou au mois. Dans le cas d'un paiement mensuel, **les 10 chèques sont exigés à l'avance dès l'inscription**. La mise en paiement sera effectuée au plus tard dans les 10 premiers jours du mois considéré. En cas de non provision, le chèque doit pouvoir être représenté dans un délai d'une semaine ou payé en espèces. A défaut, 10 % de la somme due sera exigible outre le principal, à titre de pénalité.

5.2 - contrat en alternance (contrat en apprentissage ou contrat de professionnalisation) : dans le cadre d'un contrat en alternance, le montant de la formation est intégralement pris en charge par un organisme payeur. Toutefois, 10 chèques correspondant à l'intégralité des frais de scolarité sont exigés pour caution. Ils ne seront pas encaisser, sauf en cas de rupture anticipée du contrat en alternance entraînant une cessation de paiement par l'organisme payeur.

Article 6 :

Tout solde de la scolarité annuelle **restant non régularisé avant le 10 juin** entraînera le recouvrement par voie d'huissier. Les frais de contentieux, le cas échéant, sont à la charge du souscripteur.

Aix en Provence, le

Signature de l'élève

Signature du conjoint
(éventuellement)

Signature du Père ①NB
(ou tuteur)

Signature de la Mère ①NB
(ou tutrice)

① N.B: Mention à recopier de façon manuscrite sous la signature et selon la situation de l'étudiant :

* L'étudiant est mineur : faire précéder la signature de la mention "**Lu et Approuvé, agissant en qualité d'Administrateur légal pour la somme de**"

* L'étudiant est majeur : faire précéder la signature de la mention "**Lu et Approuvé, bon pour caution conjointe et solidaire pour la somme de**"

* L'étudiant est mineur et deviendra majeur en cours d'année, faire précéder la signature de la mention "**Lu et Approuvé, agissant en qualité d'Administrateur légal, et de caution conjointe et solidaire pour la somme de**"